DEPARTEMENT

DES

PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

&

Commune de ……SAINT JEAN LASSEILLE……

CONVENTION

relative à la mise à disposition de locaux

Compétence Enfance – Jeunesse

Opération : Section Adolescents – Saison Estivale2018

Table des matières

Article 1 : Locaux concernés par la présente convention P 3

Article 2 : Mise à disposition P3

Article 3 : Durée de la convention P4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,

représentée par son Président Monsieur **René OLIVE**,
agissant en vertu de la délibération n°73/2018 du Conseil Communautaire du 29/05/2018,

Ci-après dénommée **« CCA »**

D'une part

La Commune de ……SAINT JEAN LASSEILLE……

Représentée par son Maire , Roland NOURY, dument habilité par délibération en date du…….

Ci-après dénommée **« la Commune »**

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes – CCA exerce la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Pour assurer sa compétence Jeunesse, plusieurs lieux d'accueils ont été définis et déclarés comme un seul accueil « multisite » auprès des services départementaux de la cohésion sociale. Ce type de déclaration approuvé par la DDCS, permet de mettre en place un encadrement de direction pour plusieurs lieux d'accueil. Ainsi, le responsable déclaré auprès du point jeunes de Fourques, est également affecté à la direction du point jeune du secteur Brouilla/ Saint Jean Lasseille/ Banyuls dels Aspres.

Afin de répondre au mieux à la demande des jeunes de ce secteur, en augmentation depuis la tenue des permanences du PIJ au Collège d'Elne, il est proposé d'ouvrir un lieu d'accueil sur la commune de Saint Jean Lasseille.

Il convient de conventionner avec la commune de SAINT JEAN LASSEILLE pour la mise à disposition gratuite des locaux et espaces nécessaires à ce service, limité à la saison estivale 2018.

Avec l'autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le point Salle MAZODIER a été retenu. Ainsi, il convient de conventionner avec la ville de SAINT JEAN LASSEILLE pour la mise à disposition de cet espace à la Communauté de Communes, sur les dates ainsi précitées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1-Locaux concernés par la présente convention

Salle MAZODIER *(face gymnase)*
22 Avenue de la Mairie – 66300 SAINT JEAN LASSEILLE

Article 2 – Mise à disposition

LOCAUX

La Commune met à disposition de la CCASPRES les locaux visés à l'Article 1 – ci-dessus pour y exercer exclusivement l'accueil extrascolaire annexe de la section « adolescents » aux dates suivantes :

Date	Horaire de mise à disposition	Commune	Salle
Du 23 Juin 2018 au 17 Aout 2018 inclus	De 9h à 18h	THUIR	Salle MAZODIER Saint Jean Lasseille

Cette mise à disposition s'entend strictement sur les jours et horaires ci-dessus.

CONDITIONS TARIFAIRES :

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit.

RESPONSABILITES :

Les locaux et matériels mis à disposition dans les conditions précitées, sont sous l'unique responsabilité de la CCASPRES dans les périodes définies ci-dessus.

Celle-ci sera chargée d'en avoir une utilisation normale au regard de ses missions d'accueil jeunesse à assurer, et sera responsable de tout dommage causé aux biens mis à disposition.

Elle est chargée également de la responsabilité de tout dommage physique de quel ordre que ce soit dans le cadre de sa couverture d'assurance en responsabilité civile, dans les limites de l'utilisation normale des locaux et biens mis à disposition par les participants.

Article 3 : Durée de la Convention

La convention de mise à disposition des locaux est conclue pour les dates citées en article 2.

Toute modification sera apportée par avenant signé par les parties.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

THUIR, Le ……..	THUIR, le 11/06/2018
Pour la COMMUNE,	**Pour la Communauté de Communes,**
Le Maire,	**Le Président,**
Roland NOURY	**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-73-18MDLcxSTJL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018